

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUN 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 7

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 0

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq le dix du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 juin 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON et M. Christian PRUNIER

Absents :

Fabrice ADAMO, Sabrina LAURENTIN, Adrien MILLET, NIKSARLIAN Alexandre et Sophie RIVALLEAU, Joël NERBUSSON a été nommé secrétaire de séance

=====

Présentation de « Lepicerie » d'Airvault par Delphine COTILLEAU

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal du 25 mars 2025

Finances

- Subventions aux Associations 2025
- Rentrée scolaire 2025/2026 :
 - .Tarifs repas cantine
 - .Tarifs garderie
- Redevance de l'occupation du domaine public par Gérédis

Ressources Humaines

- Avancement de grade et ouverture de poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Modification de la durée hebdomadaire de travail pour les agents scolaires
- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion prestations chômage avec le Centre de Gestion
- Adhésion à la plateforme collaborative Interstis pour le déploiement du réseau des secrétaires générales de Mairie

Urbanisme

- Numérotation de rue pour la salle de la Jaulerie

Social

- Dossier de demande d'aide sociale

Question Diverse

- Fête nationale samedi 12 juillet

=====

Présentation de « LEPICERIE » d'Airvault par Delphine COTILLEAU

Depuis 2019, *Lepicerie* a vu le jour grâce à l'initiative d'un groupe d'habitants souhaitant lutter contre la désertification du centre-bourg et recréer du lien social sur notre territoire. Ce lieu de vie et de consommation responsable a su, au fil des années, s'ancrer durablement dans notre paysage local.

Delphine Cotilleau, souhaite faire un point après 6 ans d'existence auprès des Collectivités adhérentes en échangeant sur les différentes possibilités d'avancement :

- Service de livraison à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Lancement d'une newsletter pour informer sur les nouveaux produits, les événements, les producteurs, et valoriser les actions locales.
- Renforcer la communication autour de *Lepicerie* : présence sur les réseaux sociaux, affichage, participation aux événements communaux.
- Développement de partenariats locaux

Les échanges sur ces différents projets ont été enrichissants. L'idée et d'imaginer ensemble de nouvelles pistes pour faire grandir *Lepicerie*, tout en restant fidèle à l'esprit solidaire et participatif.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

FINANCES

Subventions aux Associations 2025

Délibération n°D2025-019

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Le Maire présente et détaille à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025.

Certains conseillers ne prennent pas part au vote quand ils sont eux-mêmes membres de l'association concernée.

Nom de l'Association	Subvention 2025	Vote du Conseil
ACCA Assais	556,23€	Unanimité
Amicale des Donneurs de Sang – Le sang d'ici	200,00€	Unanimité
Association des Parents d'Elèves Assais	630,00€	Unanimité
La Chorale Saint Martin	100,00€	Unanimité
Famille Rurale Assais	200,00€	Unanimité
Inter Associations	480,00€	Unanimité
La Divine Marnoise – AAPPAMA – Marne	100,00€	Unanimité
ADMR St Loup Thénezay – Nord Gâtine	200,00€	Unanimité
Banque Alimentaire – Parthenay	200,00€	Unanimité
FC Airvault Saint Jouin	150,00€	Unanimité
Radio Val d'Or – Airvault	150,00€	Unanimité
Richesse et Protection du Patrimoine Cantons Airvault et St Loup	150,00€	Unanimité
Association France ADOT79 – Don d'Organes – Niort	200,00€	Unanimité
Association France Handicap – Niort	300,00€	Unanimité
Association Sclérosés en plaque – Paris	200,00€	Unanimité
MFR – IREO Sevreurope - Bressuire	50,00€	Unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'approuver le montant des subventions ci-dessus

- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Tarifs repas cantine rentrée scolaire 2025/2026

Délibération n°D2025-020

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Le Maire propose aux membres présents de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs des repas servis à la cantine comme suit :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Repas enfants	2,80€	3,00€
Repas enseignants et personnels Mairie	4,76€	4,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De fixer les tarifs des repas cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme mentionnés ci-dessus
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Tarifs Garderie rentrée scolaire 2025/2026

Délibération n°D2025-021

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Le Maire propose aux membres présents de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de la Garderie comme suit :

	Horaires	Tarifs 2025/2026
Matin	7h15-8h50	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 0,30€ par ¼ d'heure commencé de 7h15 à 8h45 ❖ Gratuité de 8h45 à 8h50
Soir	16h30-19h30	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Gratuité de 16h30 à 16h45 ❖ 0,30€ par ¼ d'heure commencé de 16h45 à 19h30 ❖ 5€ par ¼ d'heure supplémentaire si l'enfant n'est pas retiré à l'heure de fermeture (19h30)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De maintenir les tarifs de la Garderie pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme mentionnés ci-dessus
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Occupation du domaine public par Gérédis

Délibération n°D2025-022

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Le Maire rappelle que la Commune d'Assais-Les-Jumeaux est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité auprès de Gérédis Deux-Sèvres.

- Vu l'article R2333-105, modifié par décret n°2002-409 du 26 mars 2002, cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

- ▶ PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ;

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2025 de 1,577.

Redevance 2025 = 153 x 1,577 = 241,28€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De fixer le montant de la redevance due par l'occupant du Domaine Public au taux maximum prévu par le décret soit 241,28€
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grade et ouverture de poste

Délibération n°D2025-023

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Il est exposé par M. Le Maire que deux agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1963 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Considérant que qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ De créer un emploi :

Intitulé du grade		Filière	Catégorie
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Permanent à temps complet	Technique	C

- ▶ La suppression du poste d'Adjoint Technique interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade
- ▶ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Modification de la durée hebdomadaire de travail pour les agents du service scolaire

Délibération n°D2025-024

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

M. Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée de travail des agents du service scolaire afin de répondre aux besoins du service à compter du 1^{er} septembre 2025. Il précise que leur temps de travail est annualisé

- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code général des Collectivités,

- Vu la création des postes d'Adjoints Techniques créés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/09/2007, 10/07/2020 et 19/04/2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Social en date du 20 mai 2025
- Vu le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe créée par délibération D2025-023 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025
- Considérant la nécessité d'augmenter la durée de travail des agents du service scolaire afin de répondre aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ La modification de la durée hebdomadaire pour les agents du service scolaire est annualisée comme suit :

Nature du Poste	Nombre d'heures hebdomadaires des titulaires	Nombre d'heures hebdomadaire proposé au 01/09/2025
Adjoint Technique	31,00h	35h
	14,00h	25h
	16,84h	20h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30,21h	35h

- ▶ D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour les agents du service scolaire est annualisée comme présenté ci-dessus
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Délibération n°D2025-025

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention

Le Maire informe que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ❖ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ❖ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ❖ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ❖ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ❖ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ❖ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150€/dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58€/dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37€/dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20€/dossier
Suivi mensuel	14€ (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95€/heure

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- ▶ D'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,
- ▶ Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

M. Le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100€/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150€/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200€/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300€/an

- Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ D'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150€ pour la Commune ;
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- ▶ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

URBANISME

Numérotation de rue pour la salle de « La Jaulerie »

Délibération n°D2025-027

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

M. Le Maire propose que soit attribuée à la salle de « La Jaulerie » un numéro de rue, à savoir le **n°13**
L'adressage est le suivant :

**Salle de la « Jaulerie »
13 Rue de la Jaulerie
79600 Assais-Les-Jumeaux**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés :

- ▶ De valider l'adressage de la salle comme présenté ci-dessus,
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

SOCIAL

Refus d'octroi d'une demande d'aide sociale

Délibération n°D2025-028

Accusé de réception en Préfecture le 11 juin 2025

Après examen du dossier présenté par M. Le Maire relatif à une demande d'aide sociale pour une prise en charge d'une partie de la facture d'électricité et au vu des pièces fournies au dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés :

- ▶ De refuser la demande d'aide sociale présentée car les éléments présentés (montants des ressources notamment) ne permettent pas un avis favorable.
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Fête nationale du 12 juillet : information est donnée sur le déroulement de la journée
- ❖ Ecole : Suite à l'élimination de la fouine présente dans les combles, une nouvelle isolation a pu être réalisée
- ❖ Agenda :
 - 18 juin : commémoration sur les 2 sites
 - 25 juin : rétrospective des 80 ans de la commémoration du 8 mai à 18h à la salle des fêtes
- ❖ Lotissement : alpha géomètre procèdera au bornage des parcelles le 27 juin à 9h
- ❖ PLUi : réunion sur le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables) programmée le 17 juin en présence de Manon DELAFOULHOUZE, en charge de l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ❖ Local Boulangerie : la vente aux enchères du matériel par le Commissaire-priseur a eu lieu le 5 juin

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h15

Le Secrétaire de Séance,
Joël NERBUSSON

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN